

Parlement. Au lieu de lui accorder des pouvoirs illimités pour légiférer, accordons-lui six mois, et s'il décide de retirer un produit du marché, au cours de ce délai il pourra s'adresser au Parlement pour obtenir qu'il soit inscrit à l'une des annexes. J'espère que le ministre et peut-être le député de Peace River verront dans cette proposition un effort pour reconnaître la difficulté que peut éprouver le ministre quand il n'est pas habilité à retirer du marché un article qui ne figure pas à l'annexe mais qui, selon lui, peut constituer un danger pour la santé.

Je suis très heureux que ce bill soit présenté au Parlement. Il représente un clou de plus au cercueil de M. Caveat Emptor, qui se trouvera enterré sans grand regret. Le gouvernement prend la responsabilité de surveiller l'introduction sur le marché de produits dangereux et de protéger le public contre leur mise en vente.

J'ai plusieurs observations à faire à ce sujet. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) s'est demandé si la cigarette ne serait pas une substance dangereuse. Je remarque que le bill ne traite pas de la cigarette, mais il semble donner une définition fort vague de la réclame, et je me demande s'il n'y aurait pas moyen de bien préciser que ce n'est pas seulement la réclame qui sera interdite lorsque la substance sera considérée dangereuse pour la santé du public. Par exemple, à propos de la réclame pour les cigarettes, les fabricants ayant sans doute prévu qu'une loi sera bientôt mise en vigueur pour restreindre leur droit de faire de la réclame pour leurs cigarettes, inventent déjà toutes sortes de trucs qu'on ne peut appeler réclame mais qui leur permettront de transférer des fonds de leur compte publicité vers une autre forme de réclame, notamment des primes consistant en grosses sommes d'argent, voitures et ainsi de suite. A mon sens, il faudrait préciser plus clairement le sens de la réclame afin d'y englober tous les genres de publicité. Dans certains cas, ce genre de publicité pourrait être plus nuisible que l'annonce. Je pense à la distribution d'échantillons de porte en porte et à d'autres méthodes de ce genre. Il est assez important, je crois, que le ministre s'assure qu'une telle possibilité ne se présente pas.

• (8.30 p.m.)

On a omis une chose dans le bill. A l'article 8, on décrit les produits dont la vente sera interdite. Pour être tout à fait ou au moins

plus efficace, le bill devrait préciser quels produits doivent être mis en vente. Je songe en particulier aux contenants qui peuvent présenter certains dangers. Du fait qu'ils sont dangereux ou contiennent des substances dangereuses, les contenants peuvent être plus dangereux que leur contenu—ainsi les boîtes de pilules de toutes sortes. Je me demande quelles dispositions le ministre compte prendre pour résoudre ce problème particulier.

Tout à l'heure j'ai soulevé la question de l'inhalation de colle. Je suis heureux de voir que les colles sont visées par le bill et que le ministre pourra en interdire la vente. Pour l'instant, personne ne peut être sûr d'avoir trouvé la solution au problème. Dans certains cas, il pourrait être utile d'interdire la vente de la colle, ou de faire adopter une mesure en vue d'aider les personnes qui en inhalent, en reconnaissant qu'il s'agit là d'un problème psychiatrique; j'ai présenté une mesure d'initiative parlementaire dans ce sens.

Le bill permet au gouvernement d'intervenir. Tous ceux qui s'intéressent au problème seront sûrement soulagés de savoir qu'après avoir étudié la question, le gouvernement a maintenant le pouvoir de retirer du marché les colles et substances semblables, ou de demander qu'on les modifie de façon à les rendre moins dangereuses.

Dans l'ensemble, j'ai l'impression que même si l'on donne en annexe au bill une liste de certains produits précis bien particuliers—les agents de blanchiment comprennent une foule de produits; les agents de nettoyage, d'assainissement, d'usage domestique contenant du chlore—la définition de fait couvre une gamme remarquablement étendue de produits. La seule chose que je me demande ici, c'est peut-être dans quelle mesure il sera disposé à agir, et dans quelle mesure lui et son ministère seront vigilants dans leurs poursuites de ces produits dangereux. Il ne suffit pas d'avoir un bill qui permet de faire certaines choses. Nous savons que le gouvernement a toutes sortes de mesures législatives en vertu desquelles il pourrait agir dans d'autres domaines; pourtant il hésite à le faire; loin d'avoir abusé de ses pouvoirs, comme le craint le député de Peace River (M. Baldwin), il ne les a pas exercés suffisamment.

En terminant, permettez-moi de féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de loi. C'est un grand pas de fait dans la bonne voie. J'appuierai un amendement qui rétablirait